2022/57

DEPARTEMENT DU LOT ARRONDISSEMENT DE CAHORS

**COMMUNE DE LIMOGNE EN QUERCY**

**S 6/9**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Date de la convocation** : 29 juin 2022

**Conseillers en exercice** : 15
**Présents** : 8
**Votants** : 13
**Pour** : 13
**Contre** : 0
**Abstentions** : 0

**L'an deux mille vingt-deux le SEPT Juillet,** le Conseil Municipal de la commune de LIMOGNE EN QUERCY (Lot) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude VIALETTE, Maire.
**Présents** : Mesdames et Messieurs VIALETTE Jean-Claude, BOUCHARD Jean-Luc, ESCUDIER Isabelle, ~~ORTALO MAGNÉ Michel~~, ~~NOUVIALE Arnaud~~, ANDRIEU Francis, ~~BACH Yves~~, CAMBOU Michel, CONTE Benoît, ~~GOMEZ Hélène~~, ~~LÉVEILLÉ Juliette~~, RENARD Serge, ~~RIGAL Aurélie~~, ~~SINGLANDE Anthony~~, WARGNY Christophe.
**Absents excusés** : Mmes GOMEZ Hélène *(procuration à Serge RENARD)*, LÉVEILLÉ Juliette, RIGAL Aurélie. MM. ORTALO-MAGNÉ Michel *(procuration à Jean-Luc BOUCHARD)*, NOUVIALE Arnaud *(procuration à Benoît CONTE)*, BACH Yves *(procuration à Michel CAMBOU)*, SINGLANDE Anthony *(procuration à Isabelle ESCUDIER)*.
**Secrétaire de séance** : Serge RENARD

## Objet : Création d'un emploi d'adjoint d'animation (poste n° 56)

Vu le code général de la fonction publique portant disposition statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le tableau des emplois,
Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune souhaite pérenniser un poste d'adjoint d'animation à l'école et au périscolaire (garderie et récréation) à compter du 1er septembre 2022.
Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des besoins de la collectivité

Le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'adjoint d'animation, à temps non complet à 28 h 46 à compter du 1er septembre 2022.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'adjoint d'animation.

Si l'emploi créé ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article L. 332-14 ou L.332-8 du code général de la fonction publique.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint d'animation.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Décide** de créer un poste d'adjoint d'animation d'une durée hebdomadaire de 28 h 46 à compter du 1er septembre 2022.
- **Décide** de modifier ainsi le tableau des emplois du personnel permanent et d'inscrire au budget les crédits correspondants
- **Charge** monsieur le Maire de l'application des décisions prises.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme au registre
A Limogne, le 08 juillet 2022

Le Maire,

Jean-Claude VIALETTE,

Certifié exécutoire,
Transmis en Préfecture le : 20.07.2022
Publié ou notifié le : 20.07.2022

AR Prefecture
046-214601734-20220707-0707_09-DE
Reçu le 20/07/2022
Publié le 20/07/2022

Cette décision peut faire l'objet soit d'un recours administratif auprès de l'auteur de l'acte soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse dans le délai de 2 mois à compter de sa réception.